

RESUME DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Titre du projet: Projet d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement en milieu Rural dans les régions de Dosso et Tillabéri (PAEPAR-2)

Pays : Niger
Département : OWAS

Numéro de projet: P-NE-E00-003

Division: OWAS-1

1. Description du projet et des principales composantes environnementales et sociales

L'objectif du PAEPAR-2 est d'améliorer d'une façon durable l'approvisionnement en eau potable ainsi que les conditions d'assainissement, d'hygiène et de santé des populations des régions de Tillabéri et Dosso. Il vise notamment à assurer l'accès à une population additionnelle de 206 000 personnes pour l'eau potable et 110 000 personnes pour l'assainissement. Ce projet s'articule autour des trois composantes suivantes :

- **Composante A : Développement des infrastructures de base d'accès à l'eau potable et à l'assainissement :** (i) réalisation de forages ; (ii) équipement en pompes à motricité humaine pour les petits centres ou en pompes électriques pour les mini AEP; (iii) pose de conduites de distribution ou d'alimentation du château d'eau; (iv) construction de bornes fontaines; (v) IEC et appui aux Associations d'usager d'eau dont font parties les femmes.
- **Composante B : Appui institutionnel aux structures impliquées dans le projet :** Renforcement des capacités du Ministère de l'Eau et de l'Environnement, de la Direction de l'Hydraulique.
- **Composante C : Gestion du projet :** (i) Appui à la gestion et à la coordination des activités du projet et au suivi-évaluation

Compte tenu de la nature des travaux à entreprendre (Développement des infrastructures de base d'accès à l'eau potable et à l'assainissement) et des impacts potentiels directs et indirects qu'il peut engendrer, le projet est classé en catégorie 2 conformément aux règles et procédures de la Banque. Sur la base de la réglementation en vigueur au Niger ce projet requiert une évaluation d'impact environnemental et social sommaire.

L'évaluation des conditions environnementales menée lors des visites de terrain indique que les impacts seront positifs et les incidences environnementales négatives susceptibles d'apparaître durant la construction et l'exploitation des ouvrages seront limitées, réversibles et maîtrisables par l'application et le suivi de mesures d'atténuation appropriées. Les mesures spécifiques prises, pour atténuer ou éliminer les impacts négatifs identifiés, sont en majorité, adéquates et sont incluses dans les cahiers des charges des entreprises et des provisions pour le suivi de la mise en œuvre des mesures du PGES ont été faites.

2. Principaux impacts environnementaux et sociaux

Les principaux impacts positifs attendus : **(i)** la création pendant les travaux d'emplois temporaires pour les ouvriers pour les opérations de fouille (déblais et remblais), les tâcherons pour la construction des ouvrages d'assainissement ; **(ii)** l'accroissement de l'accès à l'eau potable et la sécurisation de l'approvisionnement qui permettront de passer d'un taux d'accès de 48% en 2009 à plus de 54% en 2015; **(iii)** l'accroissement très significatif du taux d'accès à

l'assainissement qui passera de 6,7% en 2009 à plus de 50% en 2015 ; **(iv)** l'adoption par les populations de pratiques d'hygiène appropriées qui contribueront à améliorer le cadre et les conditions de vie des ménages ; **(v)** la diminution de la prévalence des maladies d'origine hydriques et une baisse des dépenses de santé ; **(vi)** l'augmentation de l'activité économique dans le cadre du développement des activités de gestion et de maintenance des infrastructures par le secteur privé; **(vii)** création de nouvelles/renforcement des activités génératrices de revenus pour les femmes suite au gain de temps pour la corvée de l'eau, et la gestion des bornes fontaines; **(viii)** l'amélioration du cadre de vie dans les écoles et autres lieux publics par un meilleur accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement; **(ix)** l'amélioration du rendement scolaire en général et celui des filles en particuliers du fait de la réduction de la corvée de l'eau pour les enfants scolaires, associé à l'amélioration des conditions d'hygiène à l'école grâce à mise à disposition de l'eau et des toilettes.

Les principaux impacts négatifs anticipés : **(i)** Risques de réduction et/ou perte de terres agricoles et/ou cultures (très faible); **(ii)** Risques de pollution et de contamination de l'eau et des sols par les boues de vidange des latrines et par les eaux usées; **(iii)** Risque d'obtention d'eau de faible qualité ou impropre à la consommation; **(iv)** Risques d'accidents pour les travailleurs et les populations; **(v)** Risques de propagation d'IST/SIDA; **(vii)** Baisse accélérée du niveau des nappes phréatiques suite aux prélèvements et aux changements climatiques ; **(viii)** Nuisances olfactives des latrines et stagnation des eaux au niveau des bornes fontaines; **(ix)** risque de conflit de gestion des points d'eau par les AUE, la population, les gestionnaires déléguées et entre agriculteurs/éleveurs.

3. Programme de bonification et d'atténuation

- Pour limiter ces impacts négatifs, des mesures d'atténuation qui seront développées comporteront les axes suivants : **(i)** le choix participatif des sites pour l'implantation des ouvrages devra permettre d'éviter les pertes en terres agricoles. La réalisation des travaux en saison sèche permettra d'éviter les pertes éventuelles de cultures. Ce choix se fera en étroite collaboration avec les populations concernées et les responsables locaux de l'hydraulique. Un acte foncier clair sera demandé avant l'installation des chantiers. La consultation publique intégrera les leçons apprises des expériences avec la phase I du programme assorti d'un acte foncier clair ; **(ii)** l'analyses physico-chimiques et bactériologiques des sources avant le choix définitif de l'emplacement des ouvrages; **(iii)** compensation dans l'éventualité de perte de bien (sera pris en charge par les fonds de contrepartie du gouvernement); **(iv)** arrosage régulier des chantiers pour minimiser les émanations poussiéreuses; **(v)** construction des infrastructures dans le respect des normes de gestion environnementale en vigueur; **(vi)** application des mesures de sécurité sur les chantiers et remise en état des sols aussitôt les travaux achevés; **(vii)** Mise en place du service public de l'eau à travers l'appui pour l'opérationnalisation du Guide Services AEP (Séminaires formation des agents des Directions Régionales de l'Hydraulique), la formation de 99 Association d'Usagers des Services Publics de l'Eau (AUSPE); la création de 427 Centre de Gestion des Points d'Eau et la formation de 30 Délégués privés; **(viii)** collecte des données et suivi régulier des ressources en eau (qualité physico-chimiques et bactériologiques et niveau de la nappe). A cette occasion, les normes nationales de potabilité serviront de référence; **(ix)** le suivi de la fluctuation du niveau piézométrique de la nappe phréatique; **(xi)** au niveau des départements bénéficiaires, il est prévu la formation et la sensibilisation de 300 maçons, de 150 enseignants, 300 relais féminins ainsi que des populations des différentes communes; **(xii)** Appui institutionnel aux structures d'intervention du sous-programme à travers le renforcement des capacités des collectivités de base en

planification, en gestion des petits projets d'eau et d'assainissement. Formation des associations villageoises d'usagers de l'eau (AUSPE) à la gestion des ouvrages.

Les campagnes d'Information, Education et Communication (IEC) pour les ouvrages d'AEP et d'assainissement concerneront 526 localités et couvriront des thèmes variés qui contribueront à minimiser les risques de: **(i)** pollution et contamination par les boues de vidange des latrines et par les eaux usées, **(ii)** conflit entre villages bénéficiaires de mini-AEP connectés sur le même réseau ou utilisateurs de la même ressource ainsi que les besoins en alimentation du bétail, **(iii)** nuisances olfactives des latrines, **(iv)** la stagnation des eaux au niveau des bornes fontaines.

4. Programme de suivi et initiatives complémentaires

La surveillance vise l'intégration effective des mesures d'atténuation et des autres considérations environnementales et sociales, le respect des engagements pris par les entreprises et l'assurance que toutes les normes, directives et mesures environnementales incluses dans les clauses contractuelles sont mises en application, renforcées ou modifiées selon les problèmes environnementaux rencontrés sur le terrain. La mise en œuvre des mesures d'atténuation impliquera les acteurs et les structures suivants: **(i)** les populations bénéficiaires; **(ii)** l'unité de coordination du projet (UCP); **(iii)** le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'impacts (BEEEI); **(iv)** les entreprises chargées d'effectuer les travaux; et **(v)** le Bureau de Contrôle des travaux (BC) et ; **(vi)** les directions régionales de l'hydraulique.

Le programme de suivi devra être appuyé par des indicateurs environnementaux qui permettront de cerner l'évolution de l'état des composantes des milieux. Les composantes environnementales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes: **(i)** les conflits sociaux et la santé des populations au plan humain; **(ii)** la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux, le niveau de la nappe phréatique, les plantations d'arbres au plan biophysique.

Les principaux indicateurs de suivi retenus seront liés : **(i)** au nombre de rapport d'analyse conforme aux normes nationales de qualité de l'eau pendant les travaux et pendant l'exploitation des ouvrages ; **(ii)** au nombre de mesure du niveau de la nappe phréatique ; **(iii)** au nombre de personnes ayant accès aux services d'eau potable et d'assainissement ; **(iv)** au nombre de consultations liées aux maladies d'origine hydrique ; **(v)** nombre d'AUSPE formés et mises en place ; **(vi)** nombre CGPE formés et mises en place.

Les rapports trimestriels de l'UCP à la Banque incluront les éventuels problèmes environnementaux, les cas de conflits et les mesures correctives adoptées. La réception des travaux inclura également le volet environnemental.

Dans le cadre du projet il est prévu la mise en place d'un système d'information sur l'assainissement sur l'ensemble des 8 régions du pays et sa connexion à l'IRH Système d'Information Géographique du Niger (SIGNER). De plus, le projet prévoit : **(i)** la formation de 16 agents du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement (MHE) en IRH SIGNER à Niamey ; **(ii)** l'acquisition du logiciel IRH SIGNER et la formation 20 cadres du MHE.

5. Consultations publiques et exigences de diffusion de l'information

Niveau Institutionnel : Lors des missions de préparation et d'évaluation qui se sont déroulées respectivement du 06 au 17 décembre 2010 et du 31 mai au 10 juin 2011, des consultations ont été faites avec les autorités administratives au niveau central à Niamey. Au niveau régional, des consultations ont également été faites avec les responsables régionaux et départementaux de l'hydraulique. Ces consultations sont toutefois très limitées et devront aussi prendre en compte le niveau communal lors du choix des différents sites pour la réalisation des ouvrages.

Niveau des populations: L'approche du projet étant basée sur la demande, les sites pour l'implantation des ouvrages ne sont pas encore connus au stade actuel du projet. Ainsi les missions ont choisi de réaliser des consultations dans la région ayant déjà été couverte par la première phase du projet. Lors des missions de préparation et d'évaluation qui se sont déroulées respectivement du 06 au 17 décembre 2010 et du 31 mai au 10 juin 2011, des consultations ont eu lieu avec les populations dans les villages de Sakwala département de Tillabéri, Bonfeba dans le département de Tillabéri et de Hamdalaye dans le département de Kollo. L'objectif de ces consultations étaient : **(i)** d'informer la population de la préparation d'un nouveau projet; **(ii)** de visiter quelques ouvrages réalisés lors de la première phase du projet ainsi que leur environnement; **(iii)** échanger avec l'association des usagers de l'eau et les fontenières sur la gestion des ouvrages et des principales contraintes rencontrées; **(iv)** apprendre de l'expérience en cours afin de mieux formuler le nouveau projet.

Prise en compte des leçons tirées de la mise en œuvre de la phase I

- **Sur le plan de la conception des ouvrages d'eau et d'assainissement :** les critères d'affectation d'une solution technique d'approvisionnement à une localité dans le cadre de ce projet prendront en compte en outre: (i) l'expression des besoins depuis la base par les populations elles-mêmes (approche par la demande) ; (ii) la situation actuelle de son accès à l'eau ; (iii) sa population à l'horizon 2015 et au-delà en 2020 ;
- **Pour l'assainissement** les communautés contribueront à la: (i) détermination des bénéficiaires des ouvrages d'assainissement familial (prioritairement destinés aux ménages les plus vulnérables) ; (ii) fourniture de main d'œuvre et de matériaux locaux pour les travaux communautaires. Cette approche permet d'accroître et de consolider le sentiment d'appropriation par les populations des ouvrages, et subséquemment leur volonté à les entretenir pour une meilleure durabilité de service. En raison de cette expérience concluante lors du premier projet, les travaux communautaires seront réutilisés dans le présent sous-programme pour la construction des 9881 latrines familiales ;
- **Sur le plan de la gestion :** il sera demandé aux populations bénéficiaires, avant toute opération d'aménagement, leur adhésion au système actuel de gérance privée de l'ouvrage hydraulique dans le but d'en assurer la durabilité de l'exploitation ;

La consultation devra être renforcée durant la phase de sélection des sites dans les différentes communes et les départements retenus. Elle devra permettre de prendre en compte les leçons tirées des expériences passées ainsi que les directives du nouveau guide des services d'AEP

dans le domaine de l'hydraulique rurale (édition 2010) pour l'amélioration des systèmes de gestion des ouvrages. Ainsi, des consultations devront être organisées de façon régulière afin de concilier les contraintes techniques avec les besoins des bénéficiaires (tableau 1). La consultation dans le cadre de la gestion d'éventuels conflits se fera conformément aux textes en la matière au niveau des commissions foncières de base et départemental.

Tableau 1 : Calendrier indicatif du processus participatif

Phase du projet	Action/objectif	Principaux acteurs	Responsables de l'organisation de la consultation	Echéance
Conception	Choix des sites	Chef des Villages concernés, responsables COFODEP et COFOB, responsables régional et départemental de l'hydraulique, AUSPEV	UCP	Avant le lancement des Appels d'Offres
	Choix Equipements/ouvrages	responsable départemental de l'hydraulique et AUSPEV existantes	UCP	Avant le lancement des Appels d'Offres et a
Exécution	Construction des ouvrages/équipements	Entreprise adjudicataire des marchés, Bureau de contrôle et de surveillance, AUSPEV, Responsable départemental de l'hydraulique	Entreprise adjudicataire des marchés/Bureau de contrôle et de surveillance en collaboration avec UCP	A toutes les étapes de la construction et après obtention d'un acte foncier
Mise en service	Entretien/réparation des ouvrages/mitigation d'impacts négatifs éventuels	AUSPEV, Responsable départemental de l'hydraulique et BEEEI	Déléataire privé chargé de la gestion de l'ouvrage de concert avec Responsable départemental de l'hydraulique	Au besoin
	Gestion des conflits	COFODEP, COFOB, Chef de Village, AUSPEV	COFOB	Au besoin

Le PGES ainsi que son résumé ont été soumis au BEEEI pour l'obtention du certificat de conformité environnemental incluant une mise à disposition de l'information au niveau des populations concernées.

6. Changements climatiques

Les observations pluviométriques de ces dernières décennies et les tendances annoncées pour la zone ouest africaine par les modèles simplifiés laissent entrevoir ou persister les modifications pluviométriques suivantes au niveau national : **(i)** une plus grande variabilité des précipitations et une diminution des précipitations qui varie de 0,5 à 40% dans la sous région, avec une moyenne de 10 à 20% pour les horizons 2025; **(ii)** la poursuite du glissement des isohyètes vers le Sud : cette tendance amorcée déjà depuis la fin des années 60 va persister en rapport avec la baisse de la pluviométrie; et la **(iii)** hausse de la fréquence des épisodes de fortes précipitations, et des sécheresses, mais avec des incertitudes sur les zones concernées et les périodes.

Les impacts futurs des changements climatiques sur les ressources en eau de surface découlent des dérèglements annoncés des précipitations: **(i)** la baisse observée des écoulements du fleuve Niger va se poursuivre. En revanche la crue locale risque de prendre de plus en plus de l'ampleur, comme c'est le cas ces dernières années; **(ii)** l'élévation de la température de l'eau et la baisse de l'écoulement devraient entraîner une baisse de la qualité des eaux de surface; **(iii)** le processus de déplacement du régime hydrologique du fleuve Niger

et de ces principaux affluents rive droite pourraient se poursuivre; **(iv)** l'ampleur et la fréquence des inondations augmenteront notamment dans la bande sud du pays. Cette augmentation découlera de la hausse attendue de la fréquence des épisodes de fortes précipitations, même si l'effet d'une variation donnée des précipitations dépend des conditions de surface et autres caractéristiques du bassin versant ; **(v)** l'évaporation va se renforcer en accord avec la hausse de la température, ce qui pourrait réduire les basses eaux, même là où les précipitations augmentent ou changent peu.

Partant des impacts des changements climatiques sur les précipitations et les écoulements, les impacts probables sur les eaux souterraines sont : **(i)** la baisse de la recharge des nappes et de leurs niveaux piézométriques, notamment les nappes phréatiques et alluviales. Cette vulnérabilité sera accentuée par la pression anthropique liée aux prélèvements ; **(ii)** la détérioration de la qualité de l'eau en relation avec l'augmentation ou la baisse de la recharge des nappes phréatiques.

Conformément à la Stratégie Nationale et au Plan d'Action sur les Changements et la Variabilité Climatiques, les options d'adaptation futures du secteur des ressources en eau visent à poursuivre la mise en œuvre des stratégies nationales. Plus spécifiquement, les actions suivantes doivent être entreprises : **(i)** réhabilitation et renforcement du dispositif national de suivi des ressources en eau. Cette option a été prise en compte dans le cadre du projet avec un appui à la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) pour le suivi hydrologique de la ressource dans la zone du projet et la formation de 16 agents sur le SIGNER ; **(ii)** établissement d'une adéquation entre la disponibilité des ressources en eau et les besoins en eau pour l'irrigation et la consommation des populations et du bétail.

7. Dispositions institutionnelles et besoins en renforcement des capacités

La mise en œuvre des activités envisagées dans le cadre du PGES repose sur un système d'organisation qui implique plusieurs acteurs. Les principales institutions ayant des responsabilités dans la mise en œuvre de ce PGES sont : **(i)** l'unité de coordination du projet (UCP) pour la mise en œuvre du PGES en collaboration avec le BEEEI ainsi que les directions régionales de l'hydraulique et de l'environnement, avec lesquels des missions de supervision et de suivi seront périodiquement effectuées ; **(ii)** la direction des ressources en eau coordonnera l'ensemble des activités de connaissance et suivi de la qualité de la ressource sur l'ensemble de la ZIP en collaboration avec les directions régionales de l'hydraulique dans la ZIP ; **(iii)** la direction de l'assainissement coordonnera l'ensemble des activités pour le suivi de l'exécution des latrines conformément aux normes en la matière ; **(iv)** la production des rapports de supervision sera placée sous la responsabilité du BEEEI de concert avec l'équipe du projet.

Dans le cadre du projet il est prévu un appui institutionnel : **(i)** à la direction de l'hydraulique rurale (DHR); **(ii)** à la direction de l'hydraulique urbaine et semi urbaine (DHUSU); **(iii)** la direction de l'assainissement de base (DAB); la direction des ressources en eau (DRE). Cela se fera à travers : **(i)** l'acquisition de matériel informatique; **(ii)** l'acquisition du Logiciel IRH SIGNER et la formation 20 cadres et 16 agents du MHE; **(iii)** l'acquisition de matériel hydrologique; **(iv)** la remise à niveau et l'échanges d'expériences étrangères en AEPA pour les cadres du MHE.

8. Estimation des coûts

Le coût des mesures environnementales nécessaires à l'atténuation des impacts négatifs du projet a été incorporé à celui des composantes techniques du projet figurant dans les cahiers de charges des entreprises adjudicataires ainsi que dans la composante service pour ce qui concerne les campagnes de sensibilisation pour les ouvrages d'AEP et d'assainissement et le suivi (tableau 2).

Tableau 2 : Estimation des coûts des mesures

Mesures	Coût (UC) ¹
Bacs à laver et dispositifs lave-main pour les ouvrages d'assainissement	Inclus dans les travaux
Suivi de la qualité de l'eau dans les deux régions (analyse physico-chimique et bactériologique)	12 030
Missions pour le suivi de la qualité de l'eau	7 500
Suivi hydrologique	10 160
Formation de 16 agents du MHE en IRH SIGNER à Niamey	9 600
Suivi de la mise en œuvre du PGES par le BEEEEI	7 500 ²
Indemnisation pour perte éventuelles de terres (risque très faible)	• Sera estimé lorsque le dommage est inévitable et/ou survient ; • Sera prise en charge par les fonds de la contrepartie nationale
Total	46 790

9. Échéancier de mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera concomitante à celle des travaux. L'unité de coordination du projet rendra compte de l'état d'avancement de la composante environnementale et sociale du projet dans chaque rapport d'activités. Enfin, la composante environnementale et sociale sera incorporée à la réception des travaux. Le tableau récapitulatif en annexe (tableau 2) ci-dessous donne les indications concernant les principales échéances.

Contacts pour plus d'information

- Mr M'BAYE El Hadji Amadou, OWAS-1, Banque Africaine de Développement, (e.mbaye@afdb.org)
- Mr KINANE Lawakiléa Modeste, OWAS-2, Banque Africaine de Développement, (m.kinane@afdb.org)

¹ A titre indicatif 1 Unité de compte (UC) = 730 FCFA (au taux de juin 2011)

² Une ligne sera insérer dans les frais de fonctionnement de l'unité de coordination pour la prise en compte du suivi par le BEEEEI

Tableau 2 : récapitulatif des mesures d'atténuation et responsabilité des la mise en œuvre

Phase	Milieu concerné	Impact	Évaluation de l'impact	Mesures d'atténuation	Coût	Responsable mise en œuvre	Responsable suivi	Échéance
Chantier et construction	Milieu naturel et physique	Destruction du couvert végétal	Faible, temporaire	Rétablissement du couvert végétal avec espèces adaptées à la zone	Inclus dans le montant des travaux	Entreprise adjudicataire des travaux	Bureau de surveillance des travaux, UCP et BEEEI	Fin des travaux
		Risques pour espèces protégées animales et végétales	Faible	Aucun ouvrage ne sera implanté dans les aires protégées	Sans objet			
		Risques de pollution des eaux par les entreprises et les populations lors des travaux de construction	Faible à important, maîtrisable	Éviter d'installer les latrines en amont des sources IEC ouvrages d'AEP et d'assainissement	Inclus dans le montant des travaux et des services	Bureaux adjudicataires des marches IEC	Bureau de surveillance des travaux, UCP et BEEEI	Pendant les travaux
		Excavation, mouvements de terre Émanations de poussières	Faible à important, temporaire et maîtrisable	Décapage couche arable et remise en place après travaux Humidification régulière des sites	inclus dans le montant des travaux	Entreprise adjudicataire des travaux	Bureau de surveillance des travaux, UCP et BEEEI	Toute la durée des travaux
	Milieu humain	Risque d'altération de la qualité de l'eau pour les populations	Moyen, temporaire et maîtrisable	Information des populations des horaires et de la durée des travaux	idem	idem	idem	Avant le début des travaux
		Risques d'accidents pour les travailleurs et les populations	Peu important, maîtrisable	Surveiller les chantiers, signaler les travaux, appliquer la législation du travail	idem	idem	idem	Toute la durée des travaux
	Milieu socio-économique	Risque d'expropriation éventuelle de terres agricoles	Très Faible	Choix de site participatif, établissement d'acte foncier, indemnités (pour cas inévitables) conformément aux textes en vigueur	Sera pris en charge par GoN	Autorités des districts concernés	UCP et BEEEI	Avant le début des travaux
		Risques de destruction de cultures	Faible, temporaire	Travaux en dehors des périodes de culture	N/A	Entreprise adjudicataire des travaux	Bureau de surveillance des travaux,	Pendant les travaux

							UCP.	
Exploitation	Milieu naturel et physique	Risque de pollution par les eaux usées et les boues de vidanges	Risque moyen, à court et long terme, maîtrisable	campagne d'Information, Education et Communication (IEC) pour les ouvrages d'AEP et d'assainissement	inclus dans le coût des services	Bureaux adjudicataires des marchés IEC, Bureau de surveillance et contrôle,	Responsable local de la DGH, BEEEE	Avant, pendant et après les travaux
		Baisse accélérée du niveau des nappes phréatiques suite aux prélèvements et aux changements climatiques	Risque moyen, à moyen et long terme	Le suivi de la fluctuation du niveau piézométrique de la nappe phréatique	10 160 UC	DGH/DRH	DGH et BEEEE	Permanent
	Milieu humain	Nuisances olfactives	Faible à moyen, maîtrisable	Respecter la distance de rigueur entre la latrine et source	N/A	Entreprise adjudicataire des travaux	Bureau de surveillance des travaux, UCP et Responsable local de la DGH et BEEEE	Avant le début des travaux
		Santé et hygiène en raison de Risque de pollution et de prolifération de vecteurs de maladies au niveau des sources aménagées et des bornes fontaines	Moyen à important, court et long terme, maîtrisable	<ul style="list-style-type: none"> Adoption de mesures d'hygiène appropriées grâce à la sensibilisation Bacs à laver et dispositifs lave-main pour les ouvrages d'assainissement analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> inclus dans le coût des services. inclus dans le coût des services. coût des analyses physico-chimiques et bactériologiques (12 030 UC) 	<ul style="list-style-type: none"> Bureaux adjudicataires des marchés IEC DGH/DRE 	<ul style="list-style-type: none"> centres de santé des districts concernés DGH/DRE, BEEEE 	Permanent
		Risque lié à la capacité effective des collectivités locales à répondre efficacement aux	Moyen à important	<ul style="list-style-type: none"> Appui institutionnel aux structures d'intervention du sous-programme à travers le 	<ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le coût de la composante B du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Bureaux adjudicataires des marchés, DGH, AUSPE, autorités des 	<ul style="list-style-type: none"> DGH 	Permanent

		exigences des responsabilités dans le cadre de la politique de décentralisation transfert effectif des compétences et gestion des ouvrages hydrauliques au niveau local		renforcement des capacités des collectivités de base en planification, en gestion des petits projets d'eau et d'assainissement. Formation des associations villageoises d'usagers de l'eau (AUSPE) à la gestion des ouvrages.		départements concernés		
--	--	---	--	---	--	------------------------	--	--